



03043436

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *Chenay*
le *7.4.03*

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)



SAGR Chris TACK Ferme du
Saussois

3. Forme juridique (en entier)



SOCIETE AGRICOLE

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)



Rue du Saussois, 1
7120 Fauroeux

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)



A 20364

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)



7. Objet de l'acte



Constitution

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

L' an deux mille trois, le 1^{er} janvier
s' est constituée

La Société Agricole

Siège social Rue du Saussois, 1 7120 Fauroeux

Objet social :

La société a pour objet l' exploitation agricole, sous toutes
ses formes.

L' élevage des bêtes à cornes et autres, l' entreprise de
travaux agricoles, l' achat et vente de toutes denrées,
produits de bétail, l' horticulture et les pépinières

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : ...

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Société Agricole (suite)

.../...

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui leur paraîtront les mieux appropriées

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

Associé-gérant :

Mr Chris Tack, agriculteur, domicilié rue du Saussois, 1
7120 Fauoeulx

Mme Gréta Jonckheere, agricultrice, domiciliée rue du
Saussois, 1 7120 Fauoeulx

Durée : Illimitée

Capital, composition, mode de libération :

L'apport en capital est fixé à 65 100,00 Euros

Il est représenté par 651 parts nominatives de 100,00 Euros chacune

Il est entièrement souscrit et libéré totalement comme suit

A. Apport en nature

Mr Chris Tack et Mme Gréta Jonckheere font apport du matériel agricole, des stocks, des matériels d'engrais, des avances cultures, à charge pour la société de poursuivre les engagements et crédits existants destinés à l'exploitation de l'entreprise agricole.

En tant que preneur, Mr Chris Tack et Mme Gréta Jonckheere prêteront un travail physique dans la société agricole

L'actif net est décrit dans un rapport annexé à l'acte de base.

Pour cet apport, ils recevront 650 parts sociales réparties comme suit :

Chris Tack	325 parts
Gréta Jonckheere	325 parts

Total	650 parts
-------	-----------

B. Apport en numéraire

Mr Benjamin Leroy	1 part
-------------------	--------

Total general	651 parts sociales
---------------	--------------------

Société Agricole
.../.

(suite)

Cette somme se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, les fonds ayant été préalablement à la constitution de celle-ci déposés par versement sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de *Credit agricole 103 0137063-70*

Ainsi qu'il résulte de l' attestation de dépôt délivrée par ladite banque et qui restera ci-annexée à l' acte de base

Extrait de l' acte constitutif en application avec l' article 11 de la loi du 12/07/1979 créant la société agricole

Les Fondateurs,

Chris TACK

Gréta JONCKHEERE

Benjamin LEROY